LETTRE OUVERTE

Monsieur le Président de la République
Emmanuel MACRON,

Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris, France

Revigny, le 24 mars 2022,

Objet : dossier Indemnisation Catastrophe Naturelle Sécheresse
(loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021)

Monsieur le Président de la République Emmanuel MACRON,

Depuis 1982, tous les souscripteurs d'une assurance Multirisque Habitation contribuent obligatoirement et solidairement au régime d'indemnisation des catastrophes naturelles à concurrence de 12 % de leur prime d'assurance.

Depuis sa création et jusqu'à ces quelques dernières années, peu d'années ont été concernées par un phénomène de sécheresse important **reconnu** par le gouvernement, ouvrant droit à une possible garantie pour les propriétaires de maisons sinistrées, au titre du régime créé en 1982. Les assurés ont donc contribué solidairement à un régime sans réellement bénéficier de retour, principe de la mutualisation.

Néanmoins les sinistrés concernés et reconnus pouvaient alors compter sur une indemnisation leur permettant de faire des réparations pérennes, si ce n'est à l'amiable avec les assureurs, au moins d'un point de vue de la jurisprudence.

Or voyant arriver la multiplication des années de sécheresse, votre gouvernement s'est emparé du sujet et, sous prétexte de sauver le régime et de viser à l'améliorer, a déposé un amendement extrêmement défavorable aux sinistrés de la sécheresse (amendement 70 : « *Dans la limite du montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre, les indemnisations dues à l'assuré au titre des sinistres liés aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols couvrent les travaux permettant un arrêt des désordres existants consécutifs à l'événement lorsque l'expertise constate une atteinte à la solidité du bâtiment ou un état du bien le rendant impropre à sa destination* »). **Force est de constater, ce que nous dénonçons depuis janvier 2021, que ce texte vise à mettre en place des limites drastiques et contraires à des années de jurisprudence pour l'indemnisation des sinistrés.** Est-il nécessaire de rappeler qu'en principe la loi entérine une jurisprudence existante ?

Malgré cela, nous avons constaté **une belle communication positive** autour de cette loi, **un leurre**, sous prétexte de quelques mesurettes favorables visant à un peu plus de transparence, à l'arrêt des modulations de franchise, ou encore à des cas restrictifs de prise en charge de frais de relogement … éléments devant être mis en application par décret du gouvernement.

Or qu'en est-il aujourd'hui ? Le 28 décembre 2021 nous constatons que vous vous êtes empressé de promulguer la loi, faisant en sorte que les limites drastiques soient immédiatement applicables. En revanche aujourd'hui les quelques points positifs cités au-dessus sont toujours dans l'attente du bon vouloir de votre gouvernement quant aux textes d'application !

Actuellement de nombreux sinistrés ne parviennent déjà pas à faire prendre en charge leur sinistre et à se retrouver « réparés » c'est-à-dire dans une situation d'avant sinistre (principe même de l'assurance), soit parce qu'ils n'obtiennent pas de reconnaissance catastrophe naturelle sur leur commune, soit parce que des motifs fallacieux sont avancés par les assureurs pour rejeter leur dossier. D'autres nombreux sinistrés ne parviennent pas à obtenir des réparations pérennes permettant d'être à l'abri d'un sinistre de seconde voire troisième génération. **Or pour ces sinistrés il s'agit de la perte d'une vie d'économie, la sécheresse dévalorisant le bien pour lequel ils sont obligatoirement assurés depuis des années**.

Pour nombre de sinistrés la maison d'habitation représente un sacrifice et l'investissement d'une vie, celui qui les mettra à l'abri lors de leurs vieux jours. Or que vaut une maison ne bénéficiant pas d'une réparation pérenne, la laissant vulnérable à l'aléa gonflement-retrait des argiles face à la multiplication du phénomène sécheresse ? Une maison dont la fragilité évoluera irrémédiablement vers des entrées d'air ou d'eau, le phénomène étant évolutif.

Aussi le premier des moyens de renforcement des constructions existantes, dans un objectif de prévention des dommages causés par le retrait-gonflement des argiles, évoqué dans l'article 8 de la loi 2021-1837, consiste déjà en une réparation pérenne des maisons sinistrées.

En outre, au moins, ces réparations pérennes sont compatibles avec des mesures d'incitation pour des travaux visant à réduire la consommation énergétique**, la première mesure étant celle de ne pas avoir une maison passoire fissurée ou menacée de le devenir en raison de réparations non efficaces et non durables.**

Nous regrettons beaucoup d'avoir manqué d'une véritable écoute sur le sujet au nom de l'ensemble des sinistrés que nous représentons et des difficultés qu'ils endurent en raison de leur sinistre.

Toujours dans l'attente d'une réelle prise en compte des intérêts de nos sinistrés, nous restons à votre disposition pour un entretien et vous prions de croire, Monsieur le Président Emmanuel Macron, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Gérald GROSFILLEY

Président de l'Association

PS dernière minute :

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'article ci-joint, paru alors que nous écrivions ce courrier, dont le contenu est édifiant au regard du sort réservé à nos sinistrés.

RÉVÉLATIONS

LE MAGOT CACHÉ DU N° 1 DES MUTUELLES

Sémillant spécialiste des entreprises en difficulté et ancien propriétaire d'une écurie de formule 1, Didier Calmels assigne en justice le leader de l'assurance dommage en France, le groupe Covéa, qu'il accuse de bafouer les principes mutualistes. En jeu : 1 000 € en moyenne par sociétaire.

PAR EMMANUEL LÉVY ET VANESSA RATIGNIER

« J'ai rarement vu une telle opacité, et je m'y connais ! », lâche Didier Calmels à propos de Covéa, le premier groupe français de l'assurance mutualiste (auto, habitation) qui détient la Maaf, la GMF, MMA ainsi que les Assurances mutuelles de France, et représente près de 30 % des cotisations consacrées aux assurances dommage. Repreneur d'entreprises en difficulté des décennies durant, Calmels connaît les arcanes du business. Devenu sociétaire de la MMA, il attaque le groupe Covéa et demande à la justice de se prononcer sur le bon respect du principe mutualiste. Ou plutôt sur son potentiel détournement par Covéa, comme le révèle *Marianne*.

Groupe mutualiste inconnu du grand public qui s'enorgueillit de 16,6 milliards d'euros de primes encaissées en 2020 pour 16,4 milliards de fonds propres, Covéa compte utiliser cette montagne de cash pour faire des emplettes au lieu d'en redistribuer une partie à ses sociétaires – 11,6 millions de clients et sociétaires, soit près de un Français sur six ! Après avoir dû renoncer à une OPA sur le réassureur Scor au terme d'une épique bataille (lire l'encadré p. 35), le groupe mutualiste est en effet sur le point de racheter un autre géant du secteur : PartnerRe, filiale du groupe Exor, contrôlé par la famille Agnelli et valorisé à 7,8 milliards d'euros. *« Une opération contraire aux beaux principes revendiqués par Covéa »*, fustige Didier Calmels.

CROCODILE DU MONDE DES AFFAIRES, Didier Calmels connaît bien les tribunaux de commerce. Il a notamment repris le volailler Doux et relancé l'écurie d'endurance Alpine. En revanche, il n'a pas réussi à sauver les pianos Pleyel.

Question de principe

Le détroussement du siècle se jouerait donc loin des regards, entre l'Hexagone et les Bermudes… Olivier Dillenschneider, cofondateur d'Hugo Avocats, conseille Calmels depuis de longues années. Il décrypte : *« L'opération vise à racheter une société basée dans le paradis fiscal de l'île des Bermudes et dont le centre de gravité se trouve aux États-Unis »*. Et d'ajouter : *« Cela n'a pas grand-chose à voir avec le mutualisme, ici utilisé pour faire des opérations commerciales. »* Officialisé en décembre 2021, le rachat devrait être finalisé d'ici à juin 2022. Il sera alors difficile, pour ne pas dire impossible, de récupérer les fonds…

Avec Calmels, ancien patron d'une écurie de formule 1 au tumultueux passé judiciaire, les choses vont vite. Face à Covéa, il vient de créer l'Association pour la sauvegarde des principes mutualistes (ASPM). Objectif : fédérer le plus grand nombre d'assurés et de sociétaires afin de défendre leurs intérêts et leur rendre ce que de droit. Sa requête est simple : il réclame *« l'annulation des accords portant rachat de PartnerRe »* et *« la redistribution aux mutuelles affiliées* [au groupe] *Covéa des capitaux investis dans* [la société] *Covéa Coopérations SA »*.

Ce rachat vise une société commerciale qui réassure des risques comme ceux qui sont *« liés aux catastrophes naturelles prioritairement sur la zone géographique américaine »* et dont *« l'activité* [est] *étrangère à l'assurance mutuelle »*. Il constitue donc une *« opération illicite »*, tacle l'assignation. Qui lève d'autres lièvres : ce n'est pas le groupe Covéa mais la société Covéa Coopérations SA qui va effectuer le rachat. Créée par la Maaf, MMA et GMF, cette société anonyme détient le capital, soit 16,4 milliards de fonds propres constitués par les cotisations des sociétaires. Coffre-fort du groupe, elle exerce l'essentiel de l'activité d'assurance… or elle est illégalement détenue par les mutuelles qui l'ont créée ! Autrement dit, le rachat en cours risquerait d'aggraver le caractère illicite de l'organisation du groupe mutualiste. Et de léser plus encore les sociétaires.

Didier Calmels a posé un premier jalon en février, demandant par écrit à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) de *« ne pas autoriser »* l'opération, ainsi que l'ont alors révélé *les Échos*.

La grande zizanie

À l'évocation de cette démarche, le PDG de Covéa, Thierry Derez, a le sourcil qui s'agite façon Spock. L'ancien « maître-nageur », comme le moquent ses détracteurs, feint de s'étonner auprès de *Marianne* : *« Un type prend un contrat et, un mois plus tard, il engage une action comme sociétaire… Son calendrier comme son historique ne plaident pas pour la spontanéité. »* Il ne l'avouera pas mais, pour lui, Denis Kessler, président de Scor, tire les ficelles. Pas question néanmoins de prononcer le nom du patron du quatrième réassureur mondial. Depuis leur grosse dispute, un accord transactionnel lie ces deux grands du business. *« Je n'ai aucun contact avec Kessler, mais ça doit bien le faire marrer »*, pique Calmels.

Acheter un réassureur bermudien qui couvre majoritairement des risques de catastrophes naturelles dans des zones éloignées de l'Hexagone, Thierry Derez ne voit pas le problème. Son discours est réglé comme du papier à musique. *« La famille Covéa n'a plus de potentiel de développement en France, notre part de marché est trop importante*, assure-t-il auprès de *Marianne*. *Cette solution est la meilleure pour nos sociétaires. »*

Didier Calmels et son association l'ASPM ne voient pas les choses ainsi, qui assignent Covéa devant le tribunal judiciaire le 23 mars et veulent fédérer tous les intéressés afin de redistribuer le trésor du mutualiste à ses bénéficiaires de droit. En ligne de mire : le remboursement du trop-perçu, soit environ 1 000 € par sociétaire, l'équivalent d'un an de cotisation – mieux que la prime Macron ! Le prochain conseil d'administration de Covéa, le 6 avril, promet d'être animé… ■

"L'OPÉRATION VISE À RACHETER UNE SOCIÉTÉ BASÉE AUX BERMUDES ET DONT LE CENTRE DE GRAVITÉ SE TROUVE AUX ÉTATS-UNIS."
OLIVIER DILLENSCHNEIDER, AVOCAT

UN TOTEM D'IMMUNITÉ À 313 M€ POUR LE PDG DE COVÉA ?

Le 10 juin 2021, le patron de Scor et ancien n° 2 du Medef, Denis Kessler, s'est engagé à retirer sa plainte au pénal pour abus de confiance visant le PDG de Covéa, Thierry Derez. C'est le point central du protocole d'accord transactionnel signé entre les deux groupes au dernier jour de l'ultimatum fixé par Kessler, qui prévoit en contrepartie le « *versement à Scor par Covéa d'une somme de 20 000 000 € HT* ». De quoi convaincre Kessler de renoncer à sa vendetta ? Pas sûr. En effet, selon une note de bas de page des résultats 2021 de Scor, un de ses actifs, a été vendu à Covéa pour 1 milliard de dollars, alors qu'il n'en valait au plus que 650 millions dans les comptes annuels de Scor. Gain pour le groupe de Denis Kessler : 313 millions d'euros. En clair : chacun des sociétaires de Covéa aura fait un don de 30 € aux actionnaires de Scor. ■

Nos droits ne sont ni une faveur, ni un caprice …

Siège social : 291 Rue de la Vallière - 39570 REVIGNY
Tel : 0671 77 51 53 – contact@lesoubliesdelacanicule.org – http://www.lesoubliesdelacanicule.org
No RNA: W392002821 - Code de gestion: 392P - Parution au Journal Officiel: 13/12/2003